



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 68583

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'inscription des associations de protection de l'enfance auprès du ministère de la justice. La loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance a modifié le code de procédure pénale, notamment pour permettre aux associations dont c'est l'objet de mieux défendre l'enfance. Un décret en Conseil d'État doit préciser les conditions qui permettent aux associations de se constituer partie civile, prévu à l'article 15, alinéa 3. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68583

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6391